

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° I - 25 Rect.

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances
et M. de Courson

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :

Au 6 de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, après le mot : « prestations », sont insérés les mots : « réellement effectuées et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Chèque Emploi Service Universel présente actuellement une faille néfaste aux finances publiques françaises, lorsque l'emploi d'un personnel à domicile se fait par l'entremise d'une société prestataire ou mandataire.

Toutes les sociétés mandataires fonctionnent en vendant à leurs clients des coupons d'heures. Ces coupons sont généralement vendus sous forme de forfait de 10 à 50 heures, avec une dégressivité du prix des coupons en fonction du volume acheté. Les clients récupèrent ensuite 50 % du prix des coupons payés à l'organisme. Or, 3 à 10 % de ces coupons ne reviennent jamais.

En effet, certaines entreprises passent pour plusieurs centaines de milliers d'euros de coupons en profit chaque année. Ces coupons non convertis en heures de service ne donnent donc lieu à aucune charge ni à aucun salaire mais entraînent malgré tout une réduction d'impôts dont bénéficient des sociétés mandataires du secteur des services à la personne.